



MODALITÉS DE RÈGLEMENT 2024/2025

Les factures annuelles des enfants d'une même famille
seront regroupées en un seul relevé.

Celui-ci vous parviendra par **mail** (via adresse NOEFIL) fin septembre 2024.

- ⇒ Ne rien régler avant d'avoir reçu la facture annuelle.
- ⇒ La facture n'est éditée qu'une seule fois fin septembre. **Les modifications d'échéancier en cours d'année vous parviennent par mail, via un portail « NOEFIL ».**
- ⇒ Afin de vous permettre d'étaler le règlement de la facture sur toute l'année scolaire, il vous sera proposé un échéancier sur 10 mois. Veuillez respecter le montant et la date indiqués pour chaque mois.

⇒ **3 possibilités de règlement offertes :**

- 1/ **En espèces** – chaque 05 du mois
- 2/ **Le chèque mensuel** – chaque 05 du mois
 - Libellé à l'ordre de « **OGECEB** » à renvoyer à l'adresse ci-dessous
- 3/ **Le prélèvement automatique** : en 10 mensualités du 5/10/2024 au 5/07/2025 :

ATTENTION : Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'an passé (école Saint Ferdinand, collège et lycée Notre Dame), ou si vous avez déjà rempli le mandant de prélèvement SEPA joint à votre dossier d'inscription, il n'y a **aucune** demande particulière à faire.

- ⇒ *Les familles souhaitant opter **nouvellement** pour le prélèvement automatique peuvent le faire en téléchargeant les documents sur le site « ind-chartres.fr », sur la page d'accueil (en bas dans « tarifs et règlement financier ») : « modalités de règlement pour dossier inscription » + « Mandat SEPA »*

** Tout prélèvement impayé entraînera des frais de 25 €.*

SERVICE COMPTABILITÉ

Tel : 02 37 34 61 58

suivifinancier@ind-chartres.fr

Bureau situé : 2, avenue Béthouart à Chartres

Ouvert au public du lundi au vendredi :

de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h